



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

## Transport de corps en dehors du territoire

Le transport de corps, en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer, ne peut être effectué que sur autorisation du préfet, dans les conditions prévues à l'article R.2213-22 du Code général des collectivités territoriales.

La demande est à effectuer auprès de la préfecture où a lieu la fermeture du cercueil. Cette demande donne lieu à une autorisation ou à un laissez-passer mortuaire (lorsque le pays de destination fait partie des pays signataires de l'accord de Berlin ou de Strasbourg, liste fournie en page 3).

### **Autorisation de transport de corps à l'étranger ou Laissez-passer mortuaire (pour les pays signataires de l'accord de BERLIN ou de STRASBOURG)**

Autorisation ou laissez-passer mortuaire sont délivrés sur présentation des documents suivants :

- **la demande d'autorisation de transport de corps** en dehors du territoire métropolitain par l'entreprise ou la régie dûment mandatée par la famille du défunt (en page 2);
- **l'acte de décès** délivré par le maire ;
- **le certificat de décès** délivré par le médecin ;
- **l'autorisation de fermeture de cercueil** délivrée par le maire ;
- **l'attestation de non-contagion** délivrée par un médecin ou **l'attestation de non-épidémie**, délivrée par l'agence régionale de santé (ARS)
- **copie de l'arrêté d'habilitation** de l'opérateur funéraire, s'il exerce dans un autre département

**En cas d'obstacle médico-légal mentionné sur le certificat de décès, vous devez vous assurer que le Parquet n'émet pas d'opposition au départ du corps à l'étranger. Votre demande doit être complétée par un procès-verbal aux fins d'inhumation, dressé par un officier de police judiciaire, après examen du corps par un médecin légiste.**

#### **ATTENTION**

**EN FONCTION DU PAYS DE DESTINATION, IL VOUS APPARTIENT DE VÉRIFIER, AUPRÈS DES AMBASSADES, SI DES DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES SONT EXIGES.**

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture: du lundi au jeudi: 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie: 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook: <http://www.facebook.com/prefecture.aude>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'AUDE

## Demande de laissez-passer mortuaire ou d'autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain

Je soussigné(e),

NOM et prénom .....

Représentant légal de l'entreprise ou de la régie :

Cachet de l'entreprise ou de la régie

Habilitéée sous le numéro : .....

dûment mandaté(e) par la famille du défunt, sollicite l'autorisation de transporter en cercueil présentant les conditions d'étanchéité requises par la réglementation en vigueur, le corps de :

NOM et prénom du défunt.....

Né(e) le : ..... A (commune, pays) : .....

Décédé(e) le : ..... A (commune) : .....

des suites de (nom de la maladie à compléter uniquement si le défunt était atteint d'une maladie contagieuse)

mise en bière prévue le ..... à (commune) .....

### TRANSPORT

**Prévu le :** .....

**de** (commune de départ) .....

**à** (commune et pays de destination).....

**par voie routière** en véhicule immatriculé n°.....

**par voie aérienne** aéroport de départ : ..... aéroport de destination : .....

**par voie maritime** port de départ : ..... port de destination : .....

Fait à .....Le.....

Signature :

# APPLICATION DES TEXTES INTERNATIONAUX SUR LE TRANSPORT DE CORPS DES PERSONNES DÉCÉDÉES

## Arrangement international de BERLIN du 10 février 1937, signé et ratifié par les États suivants :

- ALLEMAGNE
- AUTRICHE
- BELGIQUE
- CONGO (République démocratique du Congo)
- ÉGYPTE
- FRANCE
- ITALIE
- MEXIQUE
- PORTUGAL
- ROUMANIE
- SUISSE
- TCHÉCOSLOVAQUIE (devenue République tchèque et Slovaquie)
- TURQUIE

## Accord international de Strasbourg du 26 octobre 1973 signé et ratifié par les Etats suivants :

- ANDORRE
- AUTRICHE
- BELGIQUE
- CHYPRE
- ESPAGNE
- ESTONIE
- FINLANDE
- FRANCE
- GRÈCE
- ISLANDE
- LETTONIE
- LITUANIE
- LUXEMBOURG
- MOLDAVIE
- NORVÈGE
- PAYS BAS
- PORTUGAL
- RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
- SLOVAQUIE
- SLOVÉNIE
- SUÈDE
- SUISSE
- TURQUIE

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture: du lundi au jeudi: 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie: 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>